Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 06 Avr 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2673

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : NOTIONS DE SALUBRITE DE L'HABITAT - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 320101U31X1
Domaine : 303 Construction-SU:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

8673-c

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. Le Père, administrateur de l'Ipve' Date et signature (2) 18.03.1999

2. Intitulé de l'unité de formation
(2)

NOTIONS DE SALUBRITE DE L'HABITAT - CONVENTION

CODE DE L'U.F.(3) 320101U31X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 303.

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	X	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 26 MARS 1999

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui x (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ....1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ....1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : (3) 32010103131 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : (4) 303

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Notions de salubrité de l'habitat	CT	B	40
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	10
		Total des périodes	50

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Neant. Jacques Sobet. Inspecteur - Le 06.09.99.

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .....

Signature : 09.09.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A,B,C,D,E,F,H,J,K,L,Q,R,S,T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 de l'U.F.: Notions de salubrité de l'habitat - Convention

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 19991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'étudiant sera capable de:

- déterminer la présence de facteurs d'insalubrité dans une construction ;
- établir un rapport de synthèse sur l'habitabilité du bâtiment ;
- vérifier que le bâtiment répond aux normes en vigueur de sécurité, d'hygiène, de confort.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

- en mathématique,

sur base d'une situation-problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3ème degré de l'Enseignement secondaire supérieur de transition

- d'analyser la situation-problème;
- de résoudre le problème à partir de l'ennsemble des informations receuillies;
- s'il échet, de représenter graphiquement les données et la solution du problème,
- d'interpréter la ou les solutions.

-en français,

- de résumer les idées essentielles d'un texte inconnu (comptant au minimum dix pages dactylographiées);
- d'émettre une appréciation critique personnelle.

- en techniques du bâtiment,

- de repérer et d'expliquer, sur base de documents graphiques (3 vues), les différents éléments constructifs mis en oeuvre dans une construction du type « maison uni familiale ».

- 2.2 Titre pouvant en tenir lieu

CESS

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

La constitution des groupes doit garantir le niveau des études, en outre, cette constitution des groupes doit être en relation avec le code U de l'unité de formation précisé à l'horaire minimum de l'UF.

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

Face à des situations concrètes, l'étudiant sera capable de:

- détecter des problèmes de pathologie de la structure tels que :

  * instabilité du gros oeuvre du bâtiment, tant dans sa structure verticale et horizontale que dans son enveloppe, depuis les fondations jusqu'à la charpente et la couverture, en passant par les éléments non structurels (cloisons et plafonds) ,
  * humidité à l'intérieur du logement ou dans sa structure, ainsi que ceux liés à la présence de mérule et autres insectes xylophages,
  * inadaptation structurelle;

- vérifier si les conditions de superficie et de volumétrie du logement sont conformes aux normes minimales de l'habitabilité;

- détecter des manquements ou des défaillances en matière d'équipement, de sécurité, d'hygiène et de confort en ce qui concerne:

  * l'éclairage naturel,
  * l'isolation,
  * les normes incendies,
  * le chauffage,
  * les réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'éléctricité,
  * égouttage et l'épuration,
  * le bruit,
  * la ventilation,
  * la circulation et l'accessibilité;

- dresser un état des lieux précis du bâtiment visité .

Remarque importante :

la capacité de l'étudiant à « détecter des pathologies du bâtiment » ou à « détecter des manquements ou des défaillances en matière d'équipement, de sécurité ou d'hygiène » se bornera à identifier des seuils ou des limites à ne pas dépasser. Il n'est donc pas sensé acquérir des compétences aussi étendues qu'un expert immobilier.

Références : ce document se base sur la circulaire ministérielle en aménagement du territoire, logement et patrimoine : rw/at/p/93/2.

Annexe 5 de l'UF. : Notions de salubrité de l'habitat - Convention

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'une situation concrète, l'étudiant sera capable de :

- détecter des facteurs d'insalubrité;
- discerner les causes probables d'un phénomène et d'évaluer les effets prévisibles directs ou indirects;
- hiérarchiser les problèmes d'insalubrité;
- dresser un rapport cohérent et argumenté.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- pertinence de l'observation dans la détection des problèmes,
- logique de l'argumentation,
- clarté d'expression.

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert .

L'expert devra, par son expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.